



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de travaux d'élagage que doit assurer l'entreprise **ILEO SARL – 2 C rue Henri Barbusse – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE SEVIGNE, du 8 au 12 janvier 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 8 au 12 janvier 2024

BOULEVARD DE SEVIGNE

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, sur 30 mètres linéaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les 2 sens de circulations seront séparées par des balises de type K 5.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des carrefours à feux.

La circulation sera rendue libre impérativement le midi et le soir.

La vitesse sera limitée à 30 km / h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit, des 2 côtés dans la section comprise entre la place Darcy et la rue Mariotte suivant l'avancement du chantier, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ILEO SARL, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- . l'entreprise ILEO SARL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 décembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la vie associative, à la fraternité, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'accessibilité

